

## Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS

Madame le Maire informe :

En application de l'article L123-6 du Code de L'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par ses soins :

- D'un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
- D'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- D'un représentant des personnes handicapées,
- D'un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS.

### Délai impératif :

Les candidatures des personnes présentées par les associations concernées, devront parvenir à Madame CASSIN Armelle, Maire, **au plus tard le 30 juin 2020**, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou être remises au Secrétariat Général de la mairie contre accusé de réception.

A Argentonnay, le 11 juin 2020

Madame le Maire

Armelle CASSIN

